

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE COLLECTE
DES ORDURES MENAGERES
DE L'EST VENDEEN

Arrondissement
De LA-ROCHE-SUR-YON

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023

N° OM10102303

CM/CM

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois d'octobre, à 18H30, à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant, a eu lieu l'Assemblée Générale du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Président.

Date de convocation : 03/10/2023

Nombre de Conseillers Syndicaux 36
Nombre de votants : 21

Nombre de présents : 21
Nombre de oui : 22

PRESENTS : Adeline AUBERGER, Anne BIZON, Lionel GAZEAU, Jean-Claude MARCHAND, Emmanuelle MOREAU, Alain SCHMUTZ, Michel VINCENDEAU, Franck JAUD, Christian PELLETIER, Jean-Louis CORNIERE, Anthony GRIMAUD, Daniel DRAPEAU, Hélène MADORRA, Philippe RIPAUD, Yannick SOULARD, Alain CAREIL, Jean-Michel CHATONIER, Christian GUENION, Jean-Pierre MALLARD, Sylvie MARIOT, Christian DROUULT formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Dominique MARTIN, Frédéric PORTRAIT (pouvoir à Anne BIZON), Anne ROY, Isabelle MOINET, Emmanuel TESSIER, Edwige GODET, Claude CLERJAUD, Damien CRABEL, Daniel MOTTARD, Pascal COUSIN, Valérie TONARELLI, Jeannick DEBORDE, Jean-Yves BRICARD, Jérôme CARVALHO, Yvan CHENU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a nommé Monsieur Yannick SOULARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SCOM ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET L'EXPLOITATION DES DECHETERIES

Considérant la délibération n°OM15022206 du 15 février 2022 actant le projet d'extension du périmètre du SCOM à l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Considérant que les marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés et d'exploitation des déchèteries prennent fin le 4 janvier 2025 pour le SCOM et la Communauté de communes.

Considérant qu'il convient de proposer la constitution d'un groupement de commande entre le SCOM et la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Considérant que pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Considérant que cette même convention prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal du SCOM et qu'il attribuera le marché avec le candidat retenu. Chaque membre devra signer, notifier et assurer l'exécution technique et financière de sa part de marché.

Considérant que le SCOM assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

Considérant que le marché sera lancé en appel d'offres ouvert pour une durée de 6 ans avec possibilité de prolongation d'1 an supplémentaire.

Considérant que l'attribution du marché se fera par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le 13/10/2023

Processus (22 Oui, 0 Non, 0 Abstention)

ID : 085-258500651-20231012-OM10102303-DE




Après en avoir délibéré, le **Comité Syndical**, à la majorité des suffrages exprimés décide de :

- constituer un groupement de commandes entre le SCOM et la Communauté de Communes du pays de Saint-Fulgent-Les Essarts pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et l'exploitation des déchèteries ;
- désigner le SCOM comme coordonnateur du groupement ;
- conclure la convention ci-jointe avec la Communauté de Communes du pays de Saint-Fulgent-Les Essarts à compter de sa signature et pour la durée du marché ;
- lancer les procédures de consultation.

Fait et délibéré à Saint-Prouant, les jour, mois et an que dessus.


Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,


Signé électroniquement par :
Jean-Pierre Mallard
Date de signature : 13/10/2023

Jean-Pierre MALLARD
Qualité : Président du SCOM Est
Vendéen

Le Secrétaire de séance


Signé électroniquement par : Yannick Soulard
Date de signature : 12/10/2023
Qualité : Vice-président du SCOM Est
Vendéen

Yannick SOULARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gioriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.